

Belley, le 9 novembre 2020

L'équipe de direction  
aux  
Parents des élèves concernés



**Objet : Remise des diplômes de l'année scolaire 2019/2020  
CAP, BEP, DELF, diplôme national du brevet  
Baccalauréat professionnel, baccalauréat général et technologique  
Certificat en langue vivante étrangère**

Téléphone

04 79 81 67 26

Télécopie

04 79 81 67 23

Courriel

[Ce.0010010f@ac-lyon.fr](mailto:Ce.0010010f@ac-lyon.fr)

[Ce.0011010t@ac-lyon.fr](mailto:Ce.0011010t@ac-lyon.fr)

Rue du 5ème RTM

01300 BELLEY

Madame, Monsieur,

Pour les élèves de l'établissement qui ont obtenu un diplôme, et suite aux mesures mises en place sur l'ensemble du territoire, **la remise des diplômes au lycée du Bugey est ANNULÉE.**

Les diplômes seront disponibles pour **une remise individuelle** au sein de l'établissement **en salle 022 :**

**Le vendredi 20 et 27 novembre 2020**

- 9 h – 11 h
- 13 h – 15 h
- 16 h – 18 h

**Se munir obligatoirement d'une pièce d'identité**

En raison du re-confinement et des restrictions sur les déplacements, vous trouverez ci-jointe l'attestation de déplacement.

En cas d'empêchement, un parent ou un proche pourra remplacer l'élève à condition qu'il produise une copie de sa pièce d'identité et une lettre datée et signée de sa main l'autorisant à retirer son diplôme.

Votre enfant a aussi la possibilité de recevoir son diplôme par courrier en faisant parvenir à l'établissement une enveloppe au format 21,0 x 29,7 cm, affranchie en recommandé avec accusé de réception, et libellée à votre adresse.

Les diplômes qui n'auront pas été remis avant le 31 décembre 2020 seront retournés au rectorat de l'académie de Lyon.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le proviseur

**Important :**

**Venir masqué et avec un stylo.**

# ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés<sup>2</sup>, déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité<sup>3</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : \_\_\_\_\_ à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

---

<sup>1</sup> Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

<sup>2</sup> A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

<sup>3</sup> Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.